



**Compte-rendu  
CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du lundi 08 juillet 2024 à 18h30  
Hôtel de Ville – Salle Allante**

- **État de présence et vérification du quorum**

**PRESENTATION DE LA MAQUETTE DU NOUVEAU SITE INTERNET par Suzy CASSAR à laquelle a été confiée la refonte**

**Nécessité de moderniser le site revoir l'arborescence afin de permettre plus de flexibilité -Site en développement actuellement -mise en ligne prévue début septembre.**

**Pas un site vitrine – site pour effectuer des démarches et recueillir des infos**

**Remarques**

**Réglementation lac prévoir de l'insérer quelque part : règles de navigation, tarifs d'amarrage**

**DICRIM**

**Démarches pour PM : stationnement payant**

**Onglet : vie économique où le rattacher**

- **Désignation du secrétaire de séance : Suzy Cassar**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 :  
REPORTEE au CM du 23 septembre 2024**

<b><u>Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués</u></b>	<b><u>Rapporteur :</u></b> <b>Jean-Pascal THOMASSET</b>
--	--

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

- **Décision n°21/2024 en date du 06 juin 2024** relatif à la fixation du tarif du Film NEVERMORE -Mylène FARMER
- **Décision n°22/2024 en date du 07 juin 2024** : signature du contrat de cession du spectacle LONELY Circus- Festival WOUA'ART
- **Décision n°23/2024 en date du 10 juin 2024** : signature d'une convention de mise à disposition avec le Club de Voile

**M. Le Maire précise que cette convention permet notamment de définir les modalités d'intervention des bénévoles du club de voile lors de la mise en place du feu d'artifice du 08 août.**



**Pièces jointes N°1 : décisions n°21/2024 à n°23/2024 et pièces annexes**

**Affaires soumises à délibération :**

**I. AFFAIRES GENERALES**

<b><u>1.1 - Vidéo protection : Convention type de servitude d'ancrage</u></b>	<b><u>Rapporteur :</u></b> <b>Bernard TAVERNIER</b>
---	--

Dans le cadre de la sécurisation de la commune, la Mairie de NANTUA est amenée à poser des caméras de vidéoprotection sur des façades d'immeubles privés.

Ces opérations nécessitent l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage de dispositifs de vidéoprotection sur façades d'immeubles privés entre le propriétaire et la commune de NANTUA.

Afin de ne pas multiplier les délibérations il est proposé d'approuver une convention type et d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque convention nominative conclue dans le cadre de cette convention type.

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- **Approuver** la convention type de servitude d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur des façades privées telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **Autoriser** M. Le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec chaque propriétaire concerné, ainsi que tout acte s'y rattachant.

**Pièce jointe N°2 : projet de convention type de servitude d'ancrage**

**Radika JUMMUN demande où en est la vidéoprotection pour l'Eglise St-Michel. Il faudrait au moins une caméra sur l'ouverture latérale côté parking de la cure**

**Bernard TAVERNIER explique que la particularité de ce lieu patrimonial classé nécessite l'autorisation de l'ABF. Il y a également une réglementation particulière concernant les caméras filant à l'intérieur des bâtiments.**

**M. Le Maire informe le conseil municipal que ce sujet fera l'objet d'un RDV avec la Ss-Préfète saisie par M. Le curé afin qu'elle facilite une solution permettant de sécuriser ce lieu sensible.**

**VOTE U**



## **II. SCOLAIRE-ENFANCE**

### **2.1- Accueil de loisirs : versement participation ALFA3a solde 2023**

**Rapporteur :  
Annick SERRE**

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion de l'accueil de loisirs, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement du solde de la participation 2023.

Le compte de résultat 2023 fait apparaître un montant de participation de 45 922,24 euros nécessaire à l'équilibre des comptes.

Compte tenu du montant des acomptes versés qui s'établit à 37 032,00 euros, il reste un solde à dévoir par la commune d'un montant de 8 890,24 euros.

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- **Approuver** le versement à ALFA3a du solde de la participation 2023 pour la gestion de l'accueil de loisirs dont le montant s'élève à 8890,24 euros
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

**Pas de remarque particulière**

**Adoptée à l'unanimité**

### **2.2- Tarifs restauration scolaire et garderie périscolaire année scolaire 2024/2025**

**Rapporteur :  
Annick SERRE**

Chaque année le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des tarifs périscolaire (restauration scolaire, garderie du matin et du soir).

La commission vie scolaire, réunie le 27 juin dernier, a émis un avis favorable sur le fait de maintenir au niveau de 2023/2024 les tarifs 2024/2025 de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, étant précisé qu'en ce qui concerne la restauration scolaire l'évolution des prix du fournisseur RPC reste très limitée .

La commission vie scolaire a également décidé d'appliquer aux élèves de la classe ULIS les tarifs de restauration scolaire appliqués aux élèves résidant à Nantua, considérant que les familles concernées n'avaient pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.



➤ **Garderie**

- 1 Euros la demi-heure toute tranche horaire commencée étant due.
- Étant précisé que la facturation sera mensuelle et que le mois sera dû au-delà d'un retard dans l'année, de prise en charge de l'enfant par la personne habilitée à le faire.
- Une pénalité de 25 Euros par retard sera en outre appliquée pour les parents ne respectant pas les horaires du service.

➤ **Restauration scolaire**

- 6,05 Euros maternelle
- 6,45 Euros primaire
- 5,85 Euros adultes – personnel mairie
- 8,50 Euros extérieurs occasionnels
- Etant précisé que les enfants scolarisés en ULIS se verront appliquer le tarif des élèves résidant à Nantua soit 6,05 Euros maternelle et 6,45 Euros primaire

**Cela étant exposé il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire tels que proposés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024/2024

**Suzy CASSAR considère qu'il s'agit là d'une bonne initiative.**

**M. Le Maire indique que c'était également une demande de Mme BERTHET la directrice de l'école Jean-Louis AUBERT**

**Vote U**

<b>2.3- Tarifs ALSH 11/17 ans-EVS année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025</b>	<b>Rapporteur :</b> <u>Annick SERRE</u>
---	--

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts il est proposé d'augmenter modérément certains tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 11/17 ans géré par l'Espace de Vie Sociale comme suit :

QF	Repas ALSH vacances		tarif horaire		Supplément sortie "Jaune"	Supplément sortie "Bleue"	Supplément sortie "Rouge"
	2023	2024	2023	2024	2023/2024	2023/2024	2023/2024
De 0 à 450	3.49 €	<b>3.66 €</b>	1.41 €	<b>1.48 €</b>	2.00 €	6.00 €	10.00 €



451 à 660	3.54 €	<b>3.72 €</b>	1.51 €	<b>1.59 €</b>	2.00 €	6.00 €	10.00 €
661 à 765	3.60 €	<b>3.78 €</b>	1.62 €	<b>1.70 €</b>	2.00 €	6.00 €	10.00 €
de 766 à ...	3.66 €	<b>3.84 €</b>	1.72 €	<b>1.81 €</b>	2.00 €	6.00 €	10.00 €

- Il est précisé que le tarif du repas pour les familles extérieures à Nantua est fixé à 4.50€ sans distinction de QF

QF	Séjour Eté		Séjour Hiver		Mini séjour	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
De 0 à 450	169.00 €	<b>171.00 €</b>	289.00 €	<b>291.00 €</b>	36.00 €	<b>38.00 €</b>
451 à 660	202.00 €	<b>204.00 €</b>	322.00 €	<b>324.00 €</b>	38.00 €	<b>40.00 €</b>
661 à 765	245.00 €	<b>247.00 €</b>	365.00 €	<b>367.00 €</b>	40.00 €	<b>42.00 €</b>
de 766 à ...	316.00 €	<b>318.00 €</b>	436.00 €	<b>438.00 €</b>	42.00 €	<b>44.00 €</b>

Il est proposé de maintenir le montant des participations communales en faveur des familles nantuaïennes, sans distinction de Quotient Familial, selon les modalités ci-dessous :

<b>Aide par ½ journée</b>	1.0 €
<b>Aide par jour</b> <i>si inscription 1 jour par semaine</i>	2.00 €
<b>Aide par jour</b> <i>si inscription de 2 à 3 jours par semaine</i>	5.00 €
<b>Aide par jour</b> <i>si inscription de 4 à 5 jours par semaine</i>	7.00 €

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les 11/17 ans, géré par l'Espace de Vie Sociale, tels que proposés ci-dessus



- APPROUVER le montant des participations communales en faveur des familles nantuaïennes, sans distinction de Quotient Familial, telles que proposées ci-dessus

**Bernard TAVERNIER demande de quel quotient il s'agit.**

**Annick SERRE lui répond qu'il s'agit de celui de la CAF, qu'il est commun aux 2 communes ainsi que les tarifs. En revanche chaque commune adopte une politique d'aide qui lui est propre.**

**VOTE U**

### **III. AFFAIRES CULTURELLES**

#### **3.1- Tarifs Salon du livre à compter de l'édition 2025**

**Rapporteur :  
Renaud DONZEL**

Dans le cadre de l'organisation du salon du livre édition 2025, il est proposé de porter les tarifs de location des tables aux exposants de 15 euros à 18 euros pour 1 jour et de 20 à 25 euros pour 2 jours.

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- APPROUVER les tarifs de location des tables aux exposants pour l'édition du salon du livre édition 2025 tels que proposés ci-dessus

**Renaud DONZEL indique que cela tient compte du coût d'intervention des services techniques et les frais de nettoyage de la salle.**

**Concernant la programmation du salon du livre, il est encore trop tôt pour en parler.**

**M. Le Maire indique qu'il souhaiterait qu'elle soit orientée sur le thème de la femme fil conducteur par rapport à la saison culturelle et à l'Edition 2025 de WOUA'ART**

**VOTE U**

### **IV. TRAVAUX**

#### **4.1-Tribunes rugby : modification de la composition du jury de concours**

**Rapporteur :  
Bernard TAVERNIER**

**DELIBERATION reportée au CM de septembre : le jury doit être composé des 3 membres titulaires de la CAO plus M. Le Maire et non dont M. Le Maire.**

**Or cela nécessite de modifier au préalable la délibération BM N°2020-03-NM qui est erronée puisque fixant au nombre de 3 les membres titulaires de la**



**Commission d'appel d'offres, en comprenant M. Le Maire, alors que ce dernier ou son représentant préside la CAO.**

**M.TAVERNIER rappelle la composition approuvée lors du CM du 27/05**

**V.CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT**

<b><u>5.1- Plan de lutte contre les déchets abandonnés : convention avec CITEO</u></b>	<b>Rapporteur :</b> <u>Olivier ROBIN</u>
--	---

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. Les coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas couverts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.

Quant à elle, la commune assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Nantua la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

**Il est donc demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir adopter la délibération suivante :**

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,



VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### ***DECIDE***

**Article 1<sup>er</sup>** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, telle que jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du au 31 décembre 2025.

**Pièce jointe N°3 : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

**Olivier ROBIN indique qu'une subvention de 0.90 centimes par habitants sera reversée aux par CITEO qui a le statut d'éco organisme.**

**M. Le Maire indique que cette convention s'inscrit dans le souhait de la municipalité de préserver l'environnement et dans la logique des démarches sur la protection de l'environnement.**

### ***VOTE U***

<b><u>5.2- Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain - SPL ALEC AIN</u></b>	<b><u>Rapporteur :</u></b> <b><u>Olivier ROBIN</u></b>
--	---

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.



La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Par délibération N°2021-30 en date du 13 avril 2021 le Conseil Municipal de Nantua a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la commune de NANTUA a été fixée à 100 Euros correspondant à 1 action et libérée en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du



jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour numéro SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour numéro SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

*NB : L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle*



*résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.*

*Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.*

*Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.*

- Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour tel que joint en annexe à la présente délibération (CF. Résolutions AGE 21/10/2024)

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Cela étant exposé il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Nantua, actionnaire de la SPL ALEC AIN, après en avoir délibéré, de bien vouloir, en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, donner à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée , les consignes de vote suivantes :

- **Voter favorablement** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.



- **Voter favorablement** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :
  - 1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
  - 2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
  - 3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
  - 4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
  - 5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action
- **Voter le rejet** de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Voter la suppression** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Voter favorablement** au projet de statuts modifiés selon le projet joint.
- **Voter favorablement** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Pièce jointe N°4 : Projet modification Statuts SPL ALEC 01 + résolutions AGE  
21/10/2024**

**Pas de remarque particulière**

**Adoptée à l'unanimité**



## VI.RESSOURCES HUMAINES

### **6.1- Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires lors des élections**

**Rapporteur :**  
**Olivier ROBIN**

Par délibération N°97-2023 en date du 18 décembre 2023 le Conseil Municipal a défini les conditions d'exercice et d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires dans les différents services.

Lors des scrutins électoraux plusieurs agents municipaux, sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, organisation et logistique des scrutins). Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

Le versement des I.H.T.S. doit être autorisé par une délibération du Conseil Municipal et se fait, pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie C, sur les bases réglementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour des travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Il y a donc lieu de compléter la délibération précitée en date du 18 décembre 2023 et de fixer les conditions d'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par les agents des services administratifs lors des scrutins électoraux en dehors de leurs heures normales de service.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- **Instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, étant amenés à effectuer des heures supplémentaires lors des scrutins électoraux
- **Compenser** les heures supplémentaires soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, sur la base d'un état dûment visé de l'autorité territoriale. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.



- **Majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Mme ROJON précise qu'elle n'est pas concernée par cette délibération.**

**M. Le Maire remercie l'ensemble des agents administratifs et techniques pour leur mobilisation pour l'organisation des élections.**

**M. Le Maire revient sur l'élection du nouveau député qu'il souhaite accueillir comme il se doit au titre de la fonction même s'il ne partage pas ses idées.**

**VOTE U**

**VII. QUESTIONS DIVERSES**

<b>7.1- Dénomination du stade de football</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Christophe BLANC</b>
---	--

Il s'agit d'une requête du Club de foot qui souhaite appeler le stade : **Julio TAVARES**. Il s'agit d'un joueur formé au club de Nantua de 6 ans à 18 ans a évolué à **MLC** puis **BG Péronnas** puis **DIJON** depuis 3 ans joue en **Arabie Saoudite**. Souhait de revenir à **DIJON** pour la saison prochaine.

Ce joueur fait un don financier annuel au club. Cela aurait une résonnance avec le thème de **WOUA' ART 2024** sur les parcours de vie

**Suzy CASSAR demande si cette proposition fait consensus au sein du club ?**

**Christophe BLANC** lui répond par l'affirmative et précise que **Julio TAVARES** est d'accord et très honoré

**Vote symbolique : abstention de C. BLANC Vice-président**

**VOTE U**

**M. Le Maire** évoque la crainte des dirigeants du club que la municipalité pousse vers la fusion avec **MLC**. Le Maire les a rassurés en confirmant le souhait de la municipalité de conserver le club sur la commune.

Des travaux ont été vont être entrepris : arrosage intégré du terrain + toilettes+ projet éclairage repris sur 2025

**VIII. INFORMATIONS (CF. doc joint)**

**SEANCE LEVEE à 20h30**



**CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du lundi 08 juillet 2024 à 18h30**  
**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Planning CM 2024-2025 (année scolaire)**

➤ **AGENDA :**

- **Mercredi 10/07 à 11h30** : pot de départ à la retraite de Casimir et Anna MIGUELEZ
- **Dimanche 14/07 à 11h** : cérémonie
- **Dimanche 14/07** : Tour Gourmand Lacs et Terroirs à partir de 11h30
- **Mardi 16/07 plage de la Colonne** : Piano du Lac
- **Expo « les 30 glorieuses chez les Catholards »** : du 17 au 20/07 de 14h à 19h cursive de l'EAM -Vernissage le vendredi 19/07 à 18h30
- **Vendredi 19/07 à 20h** : Concert Polyphonies corses à l'Abbatiale
- **Samedi 20/07 à 20h30** : Chœur en scène à l'Abbatiale
- **Jeudi 08 août** : Fête de la Colonne -Feu d'artifice
- **Samedi 31 août** : Forum des associations et des clubs
- **Les jeudis soir espace 3 lacs** : concert d'été, 18 et 25/07,01/08

➤ **POINT SUR**

- **Stationnement payant** : communication de l'arrêté signé
- **Organisation surveillance des plages**
- **Remise en état terrain d'entraînement**
- **Gestion du camping** : à l'automne lancement appel à concurrence
- **Ténement MG industrie route de Genève**
- **Projet Ages et Vie** : PC accordé - attente agrément service d'aide à domicile
- **Projet écoles**
- **Etude mise en place saison culturelle**